Image not found or type unknown

Rémunération salariale en arrêt -maladie

Par **Mars lydie**, le **29/11/2016** à **15:47**

Bonjour. Je suis salariée à l'ADMR Loire-Atlantique depuis 15 ans. Je suis actuellement en arrêt maladie depuis le 29/09. Or depuis 2mois je n'ai reçu que 500€ de la CPAM et rien du tout de mes employeurs! J'ai téléphoné à la fédération et la personne responsable me répond que c'est normal; comme je n'ai pas travaillé je ne suis pas payée! !!Nous n'avons donc plus de salaire en tant que salariés en France quand nous sommes en arrêt -maladie?

Par **P.M.**, le **29/11/2016** à **15:55**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous avez transmis les décomptes de la CPAM à l'employeur mais vous avez de toute façon droit à l'l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident, la Convention collective applicable pouvant être plus favorable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés